

## AVIS AUX FABRICANTS DE MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

DATE: Le 2 juillet 2010

OBJET: Respect du meilleur prix au Canada

Au Québec, l'une des exigences réglementaires contenues dans l'engagement d'un fabricant reconnu est d'offrir au régime général d'assurance médicaments le meilleur prix consenti à tout régime provincial d'assurance médicaments au Canada.

Dans le cadre de la validation de cette exigence, le Conseil du médicament a constaté des écarts entre les prix de vente garantis (PVG) de certains produits inscrits à la *Liste de médicaments* du régime général d'assurance médicaments du Québec et les prix observés en Ontario qui entreront en vigueur le 20 juillet 2010.

Pour les fabricants impliqués, un tableau faisant état de nos observations relatives aux prix de vos produits vous sera transmis par courriel au cours des prochains jours. Au moyen de ce tableau, vous devrez nous transmettre au plus tard le 30 juillet 2010, les modifications à vos prix de vente garantis soumis au Québec. Si vous souhaitez ramener votre PVG au prix observé en Ontario, il suffira d'indiquer « accepté » pour chaque produit listé dans la colonne « réponse » du tableau. À la suite de la réception de vos réponses, nous procéderons à l'ajustement des prix de la *Liste de médicaments* dans les meilleurs délais possible. Cette date vous sera communiquée ultérieurement.

Pour toute information supplémentaire concernant les demandes relatives aux prix, vous pouvez communiquer avec monsieur Julien Baril ou monsieur Sébastien Robitaille au 418 643-3140.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Carole Marcotte, directrice Direction scientifique de l'inscription